

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°3/2023**

**Séance Ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2023**

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Présents et représentés : 14  
Votants : 14

L'an deux mille vingt et trois le premier février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : PLA Michelle

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, POMPA Antoine, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline, STEPPE Virginie

**Procuration** : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

**Absent** : GHIRELLO Jean-Louis

**Date de la convocation** :  
25/01/2023

**OBJET : AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE RIVESALTES – SUBVENTION 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention du président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Rivesaltes en date du 17/11/2022. Il propose de lui allouer la somme de 200 € (deux cents euros) pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 200 € (deux cents euros) pour l'année 2023 à l'amicale des sapeurs-pompiers de Rivesaltes RNA W662001504, sise 1 avenue du Réart 66600 RIVESALTES ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire  
  
Alain DARIO\*  


Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr> le 2/02/2023

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).